

Conditions générales de participation 2021

1. Inscription

L'inscription se fait par écrit ou à l'ordinateur au moyen du formulaire adéquat, et doit être envoyée par poste ou par e-mail au secrétariat central. Il est indispensable de remplir correctement et complètement tant le formulaire d'inscription que le rapport de soins. L'ASPr-SVG n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences d'indications erronées ou incomplètes, plus particulièrement en ce qui concerne les exigences dans le domaine des soins. L'inscription au cours doit être faite par une personne autorisée à signer (le participant ou son représentant légal). L'inscription au cours est définitive et engage la personne inscrite à y participer.

2. Confirmation de participation

La participation est confirmée avant le début du cours. La facture qui vous est adressée tient lieu de confirmation définitive de participation. Elle est à payer au plus tard avant le début du cours.

3. Trajets aller et retour

Les trajets aller et retour doivent être organisés, effectués et payés par les participants. Le Call Center des CFF (tél. 0800 007 102; 6h–22h30) peut vous aider si vous voyagez en train. Les directions des cours peuvent aider à l'organisation du voyage. Les frais de voyage qui en résultent doivent être pris en charge entièrement par les participants.

4. Médicaments, moyens auxiliaires personnels, produits d'hygiène

Ceux-ci doivent être apportés par les participants et suffire pour toute la durée du cours. Les participants vivant en institution ou leurs référants sont responsables et doivent prévoir une réserve suffisante.

5. Assistance/prise en charge

L'assistance/prise en charge est assurée par des assistants bénévoles n'œuvrant pas nécessairement dans le domaine sanitaire ou social. Ceux-ci sont recrutés par la direction du cours avec le soutien du secrétariat central.

6. Assurances

Les participants ou leurs représentants légaux assument la responsabilité de la couverture d'assurance (maladie, accident, vol, responsabilité civile, etc). L'ASPr-SVG ne prend pas en charge les frais en cas de maladie, d'accident, de vol ou de comportements inadéquats de la part d'une ou d'un participant. L'ASPr-SVG a conclu une assurance responsabilité civile pour les directeurs des cours et les assistants bénévoles. L'assurance décide définitivement de la prise en charge ou non des coûts. En cas de refus de la part de l'assurance, il n'y a pas de possibilité de recours contre l'ASPr-SVG.

7. Interruption du cours ou exclusion du cours

La direction du cours a le droit d'interrompre la participation si une maladie aiguë ou un manque de médicaments met en danger la santé de la personne qui participe ou celle d'autres participants. Le renvoi d'un participant peut aussi avoir lieu si le rapport de soins n'est pas rempli avec exactitude et que la prise en charge appropriée n'est pas garantie suite à des informations manquantes.

Des comportements inadéquats ou agressifs envers les autres participants, l'équipe d'encadrement ou le personnel des centres de cours peuvent entraîner l'exclusion des participants concernés.

8. Coûts du cours/facture du cours

Les frais du cours englobent la TVA et sont publiés à la page du cours concerné. La facture doit être réglée avant le début du cours. En cas d'interruption du cours suite à une maladie ou un accident, les frais de cours sont remboursés au prorata des jours de cours non effectués, le maximum remboursable ne dépassant pas la moitié du prix du cours. En cas d'exclusion, les frais du cours ne sont pas remboursés.

9. Annulation par le participant

Si une participation au cours est impossible du point de vue médical et qu'un certificat médical est fourni, nous renonçons à la facturation de frais administratifs de CHF 50.– et nous nous engageons à rembourser la facture payée. En cas de situations particulières, la direction du cours décide de la procédure en accord avec le secrétariat central.

10. Annulation par l'ASPr-SVG

Un cours peut être annulé faute de participants sans que l'ASPr-SVG soit tenue à verser des dommages-intérêts. Dans un tel cas, les frais de cours déjà payés seront entièrement remboursés.

11. Réclamations

Des réclamations doivent être adressées par écrit au secrétariat central de l'ASPr-SVG dans un délai de 30 jours après la clôture du cours.

12. Covid-19

Pour la mise en œuvre de nos cours et de nos séjours, nous sommes tenus aux directives et recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Le concept de protection s'applique de manière obligatoire et avec effet immédiat pour toutes les personnes participantes et est applicable tout au long du cours/séjour. La prise de connaissance et la signature du concept de protection présentent font parties intégrantes des conditions de participation aux cours/séjours pour tous les participants et l'équipe d'encadrement. Se basant sur ce concept de protection, l'ASPr-SVG, ainsi que les directeurs de cours, se décharge de toute responsabilité.